

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'office à envoyer au bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet office étant achevées, L'office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et services.

<p>I. Office qui envoie la déclaration : <u>Algérie (DZ)</u> Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.</p>	<p>Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.</p>
<p>II. Numéro de l'enregistrement international : 1446304</p>	
<p>III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Burn Cable Management Systems Limited C/O Cox Costello & Horne, Langwood House, 63-81 High Street, RICKMANSWORTH Hertfordshire WD3 1EQ (GB)</p>	
<p>IV. La protection de la marque est refusée pour tous les produits/et services : Refus définitif total pour tous les produits de la classe : 09.</p>	
<p>V. Date : 14 JUIN 2022</p>	
<p>VI. motifs de refus :</p>	
<p>VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :</p> <p style="text-align: center;">BELMEHDI Abdelharid Directeur Général</p> 	